

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 septembre 2008, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64 rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Norman Thibault, conseiller
Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Monsieur André Bourassa, conseiller
Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 4926-09-2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré les items suivants :

- 9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant une nouvelle construction sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 3B-29 et 4B-32 du rang V
- 9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant une nouvelle construction sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 4B-34 du rang V

et avoir devancé l'item 11.1 « Permanence de Jean-François Chalut au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint » après l'item 4.

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2008

- 11.1 Permanence de Jean-François Chalut au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal

- 5.3 Autorisation de dépenses – congrès FQM
- 5.4 Adoption de la politique d'évaluation du directeur général
- 5.5 Demande de renouvellement du statut de zone touristique auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- 5.6 Réaction au projet de loi 398 modifiant la loi sur les compétences municipales afin de permettre de reporter les augmentations de taxes foncières causées par les variations inégales de valeurs foncières
- 5.5 Autorisation de signature d'un acte de bornage à l'amiable – terrain situé sur une partie du lot 28A-1 du rang VII, canton de Wolfe

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Demande au MTQ pour l'asphaltage des accotements de la rue Saint-Faustin
- 8.2 Octroi de contrat pour l'acquisition d'équipement pour le camion six roues
- 8.3 Octroi de contrat pour le déneigement et déglacage
- 8.4 Décret des travaux d'amélioration du chemin des Lacs et financement des travaux sur trois années
- 8.5 Approbation du décompte numéro 1 de Construction Hugo Alary (CHA) Inc. pour les travaux de modification à l'hôtel de ville et au garage municipal
- 8.6 Retiré
- 8.7 Retiré

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Retiré
- 9.2 Retiré
- 9.3 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la construction d'un bâtiment accessoire au 682 rue de la Pisciculture, lots 26-1-7 et 27A-11-2 du rang VII
- 9.4 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur François Meinier concernant l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale, pour la propriété située au 1491 chemin du Lac-Caché
- 9.5 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur François Meinier concernant l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale, pour la propriété située au 1491 chemin du Lac-Caché

9.6 Demande de dérogation mineure déposée par le Club de Golf Royal Laurentien concernant l'ajout d'une enseigne au coin du chemin du Lac-Nantel Sud et de la route 117 située sur une partie de lot 4 du rang VI

9.7 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par le Club de Golf Royal Laurentien concernant l'ajout d'une enseigne au coin du chemin du Lac-Nantel Sud et de la route 117 située sur la partie de lot 4 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.2 Mise à pied de Julie St-Jean au poste de préposée au soutien administratif

11.3 Embauche de Madame Jocelyne Vien-Levert au poste de préposée au soutien administratif temporaire

11.4 Retiré

11.5 Adoption du règlement numéro 108-22-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Hc-263

11.6 Autorisation de signature d'un acte de servitude pour l'installation du speece cône sur la propriété de Monsieur André Levert

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Acceptation de la démission de Monsieur Simon Rochefort à titre de pompier volontaire

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Clôture – parc du Domaine Lauzon et financement

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4927-09-2008

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire 5 août 2008, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 5 août 2008 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4928-09-2008

PERMANENCE DE JEAN-FRANÇOIS CHALUT AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Jean-François Chalut au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint par la résolution numéro 4728-03-2008 adoptée le 4 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Chalut a débuté sa prestation de travail le 25 février et qu'en conséquence, sa période de probation se terminait le 25 août 2008 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Jacques Brisebois directeur général, à l'effet que Monsieur Chalut a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Jean-François Chalut conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4929-09-2008

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame Diane Lachaine :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Association touristique des Laurentides (ATL)	370\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 4930-09-2008
AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM les 25, 26 et 27 septembre prochain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER Diane Lachaine, Norman Thibault et Paul-Edmond Ouellet conseillers municipaux, à accompagner le maire au congrès de la FQM ;

AUTORISER une dépense de 2 511.46\$ représentant les frais d'inscription au congrès pour les trois conseillers précités et le maire ;

AUTORISER une dépense n'excédant pas 5 700 \$, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement des trois conseillers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4931-09-2008
ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi une politique générale de gestion et d'évaluation du directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique établit la procédure, les objectifs de rendement et les critères d'évaluation.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ADOPTER la politique d'évaluation du directeur général dont copie est annexée à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4932-09-2008

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède, depuis 2003, le statut de « zone touristique » en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* ;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation est venue à échéance le 31 août 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités avoisinantes possèdent également ce statut de zone touristique conformément à ladite loi, soit : Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David, Sainte-Adèle, Saint-Sauveur-des-Monts et Saint-Donat ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Faustin-Lac-Carré est un lieu de tourisme et de villégiature et qu'il est important, afin que nos commerces puissent desservir adéquatement cette population, qu'elle soit désignée « zone touristique » ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas être désignée comme municipalité touristique peut porter préjudice aux commerces sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré alors qu'ils seraient les seuls dans le voisinage à ne pas ouvrir les jours fériés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE DEMANDER au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation que la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré soit désignée municipalité touristique pour une période additionnelle de cinq ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4933-09-2008

RÉACTION AU PROJET DE LOI 398 MODIFIANT LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AFIN DE PERMETTRE DE REPORTER LES AUGMENTATIONS DE TAXES FONCIÈRES CAUSÉES PAR LES VARIATIONS INÉGALES DE VALEURS FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE de nombreux intervenants du milieu municipal sont d'accord pour affirmer qu'il existe un problème répandu en Amérique du Nord concernant les critères servant à déterminer l'évaluation foncière et que cela se traduit au Québec par un problème de hausses démesurées de l'impôt foncier pour certains contribuables, notamment les personnes âgées, les personnes à faibles et à moyens revenus et les résidents permanents de municipalités de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE ce problème soulève la pertinence du critère basé sur la valeur marchande des propriétés en fonction des transactions réalisées dans un secteur environnant ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce critère a des impacts néfastes importants sur nos citoyens et que cela risque de s'amplifier si rien n'est fait pour corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le problème ainsi soulevé met en cause, entre autres, l'approche du gouvernement du Québec qui prône le maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible ;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de la population n'est pas outillée pour utiliser les règles leur permettant de contester l'évaluation de leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en accord avec les arguments avancés par les deux unions municipales, la FQM et l'UMQ ainsi que les prémisses du projet de loi 398 déposé le 18 juin par le député François Gendron au nom du parti Québécois (*Loi modifiant la loi sur les compétences municipales afin de permettre de reporter les augmentations de taxes*

foncières causées par les variations inégales de valeurs foncières) ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en désaccord avec la solution proposée dans ce projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE nous craignons que le fait de créer d'autres organismes pour gérer le programme ne fasse qu'augmenter la facture à l'ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE les institutions financières offrent déjà une solution pour les personnes qui veulent s'en prévaloir, soit l'hypothèque inversée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes, notamment le Nouveau Brunswick et l'île du Prince Édouard, ainsi que plusieurs États américains comme la Californie ont pris des mesures permettant un certain contrôle de situations présentant des similarités et que le gouvernement du Québec pourrait s'en inspirer.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest et à la Vice-Première ministre et Ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, de revoir les critères servant à déterminer la valeur foncière des immeubles afin d'éliminer les grandes inégalités et de trouver des mesures permettant aux personnes touchées par le problème de demeurer dans leur résidence ;

D'ENVOYER copie de cette résolution à Madame Pauline Marois, chef du Parti Québécois, Monsieur Mario Dumont, chef de l'ADQ et Chef de l'Opposition officielle, à Monsieur Sylvain pagé, député de Labelle ainsi qu'aux deux unions municipales, la FQM et l'UMQ et de demander l'appui des municipalités de la MRC des Laurentides et du Conseil des Maires de la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4934-09-2008

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE BORNAGE À L'AMIABLE – TERRAIN SITUÉ SUR UNE PARTIE DU LOT 28A-1 DU RANG VII, CANTON DE WOLFE

CONSIDÉRANT QUE Madame Françoise Sawyer et Monsieur François Sawyer sont propriétaires d'un immeuble situé au 2011 rue Principale, partie du lot 28A-1 du rang VII, Canton de Wolfe ;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est adjacent à la rue Saint-André et qu'il y a divergence entre les titres de propriété et l'occupation des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre, a été mandaté par Monsieur et Madame Sawyer pour effectuer un bornage à l'amiable afin de régler leur titre de propriété.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de consentement au bornage de même que le procès-verbal de bornage à être préparés par Monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre sur les propriétés de Françoise et François Sawyer et la rue Saint-André, toutes deux situées sur des parties du lot 28A-1 du rang VII, Canton Wolfe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4935-09-2008

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 20 août 2008 totalise 341 826.89 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	207 842.59 \$
Transferts bancaires effectués :	44 514.04 \$
Salaires et remboursement de dépenses du 29 juillet au 20 août 2008 :	89 470.26 \$
Total :	341 826.89 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 202-09-2008 comprenant : les chèques #--002578 à #--002694 et les chèques annulés #002494 & #002500 pour un montant de 207 842.59 \$, les transferts bancaires pour un montant de 44 514.04 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 89 470.26 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 341 826.89 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 4936-09-2008

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé

par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4937-09-2008

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS DE LA RUE SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Faustin, entre la route 117 et la rue Principale, constitue la principale porte d'entrée de la Municipalité pour les automobilistes en provenance de la route 117 sud et que la densité de la circulation et la vitesse de plusieurs compromet la sécurité des résidents, piétons et cyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la rue Saint-Faustin traverse une zone résidentielle en plein développement et que la circulation piétonnière et cycliste est de plus en plus importante ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la rue Saint-Faustin est du ressort du Ministère des Transports du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec de procéder au pavage des accotements de la rue Saint-Faustin, de la route 117 à la rue Principale, de façon à ce que les piétons et les cyclistes puissent partager ce tronçon avec les automobilistes de façon beaucoup plus sécuritaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4938-09-2008

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LE CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'achat d'équipement pour le camion 6 roues, a été publié dans le journal Constructo et sur le système électronique d'appels d'offres (Sé@o) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 août 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE deux détaillants ont déposé leur soumission, soit :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (incluant taxes)
Les Machineries St-Jovite Inc.	68 248,28 \$
Équipements Lourds Papineau Inc.	72 899,62 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Machineries St-Jovite Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Les Machineries St-Jovite Inc. le contrat pour l'acquisition d'équipement pour le camion 6 roues pour un total de 60 463,59 \$ plus les taxes, soit un grand total de 68 248,28 \$;

DE FINANCER cette acquisition conformément aux dispositions du règlement d'emprunt 167-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4939-09-2008

OCTROI DE CONTRAT POUR DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié une demande de soumissions pour le déneigement, le sablage et déglacage avec fourniture de matériaux pour les hivers 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 pour une partie du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le seul entrepreneur ayant déposé sa soumission le 19 août 2008, est Lecompte Excavation Ltée, pour un montant annuel de 158 188,56 \$ plus taxes, soit un grand total de 178 555.34 \$ et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Lecompte Excavation Ltée le contrat pour le déneigement, le sablage et le déglacage avec fourniture de matériaux pour les hivers 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 pour une partie du territoire de la Municipalité, pour la somme annuelle de 158 188,56\$ plus taxes, totalisant 178 555.34 \$ le tout conformément à sa soumission déposée le 19 août 2008 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4940-09-2008

DÉCRET DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DES LACS ET FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR TROIS ANNÉES

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande du conseil municipal, la ministre des Transports, Julie Boulet, a accordé à la Municipalité une subvention de 50 000 \$ pour l'amélioration du chemin des Lacs, échelonnée comme suit : 20 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009, 20 000\$ pour l'exercice 2009-2010 et le solde de 10 000\$ pour l'exercice financier 2010-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte réaliser l'ensemble des travaux subventionnés au cours de l'année 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE DÉCRÉTER des travaux d'amélioration du chemin des Lacs ;

D'AUTORISER un emprunt de 30 000\$ au fonds de roulement, remboursable à raison de 20 000 \$ en 2010 et 10 000 \$ en 2011, lors de la réception de l'aide financière du MTQ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4941-09-2008

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE CONSTRUCTION HUGO ALARY (CHA) INC. POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE Construction Hugo Alary (CHA) Inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif au projet de modifications à l'hôtel de ville et au garage municipal en date du 31 juillet 2008, au montant de 106 551.00\$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	118 390.00 \$
Retenue de 10% :	11 839.00 \$
Total à payer :	106 551.00 \$
T.P.S. :	5 327.55 \$
T.V.Q. :	8 390,89 \$
TOTAL :	120 269,44 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Monsieur François Émery, architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'AUTORISER le paiement à Construction Hugo Alary (CHA) Inc. de la somme de 106 551.00 \$ plus taxes, pour un total de 120 269.44 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 1 produit le 31 juillet 2008 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 166-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4942-09-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 682 RUE DE LA PISCICULTURE, LOTS 26-1-7 ET 27A-11-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire a été déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 682, rue de la Pisciculture ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée se situe à l'intérieur de la zone Ht-239, laquelle est assujettie au P.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à ériger en cour arrière une remise de 2.44 mètres par 3.05 mètres avec un revêtement extérieur en vinyle blanc et une toiture en bardeaux brun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 808-08-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du règlement 111-2002, concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 682, rue de la Pisciculture et le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 682 rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4943-09-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS MEINIER CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE LATÉRALE, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1491 CHEMIN DU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Monsieur François Meinier concernant l'agrandissement dans la marge latérale du bâtiment principal situé au 1491, chemin du Lac-Caché ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a pour objet un agrandissement de 3.66 mètres par 3.66 mètres à une distance de 3.76 mètres de la limite latérale gauche du terrain alors que la marge latérale permise dans ce secteur est de 8 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 4.24 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni une lettre expliquant que les voisins étaient favorables à l'approbation de la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 801-07-2008, a recommandé au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Meinier au motif que le plan d'implantation démontrait que d'autres solutions pourraient être envisagées pour que l'agrandissement ne soit pas dérogoire et que le demandeur n'avait fourni aucune argumentation au sujet de l'emplacement de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par sa résolution numéro 4916-08-2008, refusé la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Meinier ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a depuis déposé des arguments additionnels établissant que les autres solutions d'implantation ne sont pas envisageables compte tenu de la topographie du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'afin de minimiser l'impact en marge latérale, les membres du comité souhaiteraient que soit étudiée la possibilité d'effectuer un agrandissement de 3.05 mètres par 4.3 mètres qui équivaldrait approximativement à la même superficie que celle faisant l'objet de la demande, la dérogation accordée serait ainsi de 3,63 mètres au lieu de 4.24 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 816-08-2008, recommande au conseil municipal d'accepter une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance approximative de 4.37 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage 108-2002 établit la marge latérale à 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, le comité consultatif d'urbanisme mentionne que s'il s'avère impossible d'effectuer un agrandissement d'une dimension de 3.05 mètres par 4.3 mètres, il recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée par Monsieur François Meinier consistant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance approximative de 3.76 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage 108-2002 établit la marge latérale à 8 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 4,24 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil Municipal a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition ;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour un agrandissement d'une dimension de 3.05 mètres par 4.3 mètres ou, s'il s'avère impossible d'effectuer un agrandissement d'une dimension de 3.05 mètres par 4.3 mètres, d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4944-09-2008 **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS MEINIER CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE LATÉRALE, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1491 CHEMIN DU LAC-CACHÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par monsieur François Meinier concernant l'agrandissement dans la marge latérale du bâtiment principal situé au 1491, chemin du Lac-Caché ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fv-114, laquelle est

assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés par les travaux proposés étant donné le peu de visibilité de la maison à partir de la rue publique ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent en l'agrandissement du bâtiment principal pour aménager un bureau et que le revêtement extérieur sera constitué des mêmes matériaux et couleurs que le bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.A. concerné, notamment en ce qui a trait aux matériaux et couleurs proposés ;

CONSIDÉRANT QU'aucune coupe d'arbres n'est nécessaire pour l'implantation proposée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 817-08-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. 005 présentée par Monsieur François Meinier pour la propriété située au 1491 chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis assujettie au P.I.A. 005 implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, présentée par Monsieur François Meinier pour la propriété située au 1491 chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4945-09-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LE CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN CONCERNANT L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE AU COIN DU CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD ET DE LA ROUTE 117 SITUÉE SUR UNE PARTIE DE LOT 4 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par le Club de Golf Royal Laurentien concernant la propriété située sur la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a pour objet de permettre l'installation d'une deuxième enseigne sur le chemin du Lac-Nantel sud alors que le règlement 108-2002 à l'article 142 établit le nombre à une seule par partie de terrain adjacente à une rue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a également pour objet de permettre une enseigne dont la superficie est de 9,29 m² et la hauteur de 8,38 mètres alors que le règlement de zonage 108-2002 établit la superficie maximale à 6 mètres carrés et la hauteur maximale à 5,5 mètres. La dérogation ainsi créée serait donc de 3,29 mètres carrés en ce qui a trait à la superficie et de 2,88 mètres pour la hauteur ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Royal Laurentien possède déjà 4 enseignes sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme croit qu'une enseigne respectant les grandeurs réglementaires serait facilement envisageable ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 818-08-2008, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le Club de Golf Royal Laurentien consistant à permettre l'ajout d'une deuxième enseigne sur le chemin du Lac-Nantel Sud, alors que le règlement 108-2002 à l'article 142 établit le nombre à une seule par partie de terrain adjacente à une rue. La dérogation ainsi créée est d'une enseigne additionnelle, avec la spécification suivante :

- À condition d'enlever l'enseigne située plus au sud de la route 117 pour ainsi conserver un nombre total de quatre enseignes.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution précitée, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure concernant la superficie et la hauteur de l'enseigne telle que présentée et de réévaluer celle-ci suite à la présentation d'un nouveau projet assujetti au P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil Municipal a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par le Club de Golf Royal Laurentien consistant à permettre l'ajout d'une deuxième enseigne sur le chemin du Lac-Nantel Sud, alors que le règlement 108-2002 à l'article 142 établit le nombre à une seule par partie de terrain adjacente à une rue. La dérogation ainsi créée est d'une enseigne additionnelle, avec la spécification suivante :

- À condition d'enlever l'enseigne située plus au sud de la route 117 pour ainsi conserver un nombre total de quatre enseignes.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant la superficie et la hauteur de l'enseigne telle que présentée et de réévaluer celle-ci suite à la présentation d'un nouveau projet assujetti au P.I.I.A.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4946-09-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR LE CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN CONCERNANT L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE AU COIN DU CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD ET DE LA ROUTE 117 SITUÉE SUR LA PARTIE DE LOT 4 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'affichage a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par le Club de Golf Royal Laurentien concernant la propriété située sur la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-109, laquelle est assujettie au P.I.A. – 003 : Corridor touristique de la route 117 du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne respecte pas les critères d'évaluation du règlement 111-2002, notamment en ce qui a trait à la composition architecturale et la fabrication de l'enseigne proposée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 819-08-2008, recommande au conseil municipal de refuser la demande de P.I.I.A. relative à la demande de permis d'affichage sur le chemin du Lac-Nantel Sud déposée par le Club de Golf Royal Laurentien. Le demandeur devra présenter une nouvelle demande avec une documentation de facture professionnelle, montrant une proposition en couleur et plus détaillée de l'enseigne proposée.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE REFUSER la demande de P.I.I.A. relative à la demande de permis d'affichage sur le chemin du Lac-Nantel Sud déposée par le Club de Golf Royal Laurentien. Le demandeur devra présenter une nouvelle demande avec une documentation de facture professionnelle, montrant une proposition en couleur et plus détaillée de l'enseigne proposée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4947-09-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT UNE COUPE D'ARBRES SÉLECTIVE SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 70 RUE PICHÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de coupe d'arbres sélective a été déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 70 rue Piché, partie du lot 30A-2 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-225, laquelle est assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent en une coupe sélective d'arbres morts, malades ou nuisibles pour la croissance et le bien-être des arbres voisins ;

CONSIDÉRANT QU'une telle coupe ne peut qu'être bénéfique à l'espace naturel du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation des P.I.I.A. concernés, notamment en ce qui a trait au pourcentage d'espace naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 813-08-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, concernant une coupe sélective au 70 rue Piché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 70 rue Piché, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4948-09-2008

MISE À PIED DE JULIE ST-JEAN AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins et des attentes du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les discussions avec Madame Julie St-Jean.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE METTRE à pied Madame Julie St-Jean et ce à compter du 8 août 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4949-09-2008

EMBAUCHE DE MADAME JOCELYNE VIEN-LEVERT AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposée au soutien administratif est vacant temporairement pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne temporaire pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Jocelyne Vien-Levert.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'EMBAUCHER Madame Jocelyne Vien-Levert au poste de préposée au soutien administratif temporaire à compter du 25 août 2008 pour une durée indéterminée.

Le salaire et les conditions de travail du préposé au soutien administratif sont fixés conformément à la convention collective en vigueur pour un poste temporaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4950-09-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-22-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE MODIFIER LA VOCATION DOMINANTE ET LES CATÉGORIES D'USAGES PERMIS AU SEIN DE LA ZONE HC-263

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 4892-07-2008, à la demande de modification du règlement de zonage déposée par Monsieur Denis Lamoureux concernant le nombre de logements autorisés dans la zone Hc-263 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 août 2008 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 août 2008 et qu'un avis de motion a été donné à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié

le 15 août 2008 et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le règlement numéro 108-22-2008 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Hc-263 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-22-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE MODIFIER LA VOCATION DOMINANTE ET LES CATÉGORIES D'USAGES PERMIS AU SEIN DE LA ZONE HC-263

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE cette modification a été demandée par un citoyen propriétaire d'un terrain dans la zone visée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par sa résolution numéro 794-06-2008, d'apporter cette modification ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 et qu'il a acquiescé à cette demande par la résolution numéro 4892-07-2008 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La vocation dominante «résidentielle de forte densité – Hc» du secteur de zone 263 (zone Hc-263) est modifiée au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B par une vocation dominante de type «résidentielle de moyenne densité - Hb». L'appellation de la zone Hc-263 sera donc dorénavant Hb-263. Le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'«annexe A».

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Hc-263 est modifiée en ajoutant l'usage résidentiel **H1 – habitation unifamiliale** et en limitant l'usage résidentiel **H4 – habitation multifamiliale** à un maximum de quatre (4) logements. Ladite grille des spécifications est par conséquent remplacée par celle jointe au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 4951-09-2008

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION DU SPEECE CÔNE SUR LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ANDRÉ LEVERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'installation du speece cône sur la propriété de Monsieur André Levert, lot 29B-42 du rang VII, Canton de Wolfe ;

CONSIDÉRANT QUE ledit équipement appartient à la Municipalité et qu'en conséquence, il y a lieu de faire préparer et signer un acte de servitude pour l'installation de l'équipement suivant : un cabanon (8'x8') avec compteur électrique incluant les fils et tranchée d'environ un pied de profondeur allant jusqu'au lac Carré ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte doit également contenir une servitude de passage pour permettre l'entretien et la réparation de l'équipement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4952-09-2008

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON ROCHEFORT À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Simon Rochefort a démissionné de son poste de pompier volontaire par sa lettre du 6 août 2008 et qu'il a rapporté les habits et téléavertisseur prêtés dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Simon Rochefort à titre de pompier volontaire et qu'une lettre de remerciement lui soit transmise pour le travail accompli au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4953-09-2008

FINANCEMENT DE LA CLÔTURE À ÊTRE INSTALLÉE AU PARC DU DOMAINE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'une clôture au parc du Domaine Lauzon.

Il est proposé par Monsieur Norman Thibault :

D'AUTORISER le directeur général à faire l'acquisition d'une clôture pour le parc du Domaine Lauzon pour un montant maximum de 2 500\$, et d'en financer les coûts à même le fonds de parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4954-09-2008
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 21h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général